

Souveraineté La Solution inc.

Suggestions de moments opportuns

inscrites sur le site, venant de personnes de divers comtés du Québec

52. Que le fédéral neutralise ou rende caduque une loi québécoise d'un gouvernement souverainiste, adoptée dans son premier mandat, qui se lirait comme suit: il serait obligatoire pour tout panneau destiné au public, arborant un pictogramme, et que les écritures décrivant celui-ci soient en français.

Hull.

53. Que le fédéral neutralise ou rende caduque une loi québécoise d'un gouvernement souverainiste, qui rendrait obligatoire qu'un enfant, qui est né dans une famille où un des deux parents a fait son école en partie ou en totalité en français, qu'il soit admis à l'école française.

Richmond.

54. Que le fédéral abolisse une loi québécoise, qui rendrait obligatoire, qu'un enfant ou des enfants d'une union reconnue ou déclarée, de fréquenter une école publique francophone et d'avoir un enseignement en français.

Pontiac.

55. Que le fédéral abolisse une loi québécoise, stipulant qu'un étudiant n'ait pas le droit de changer d'école française vers anglaise ou autre en sol québécois..

Westmount-St-Louis.

56. Que le fédéral abolisse une loi québécoise, sur l'éducation publique qui se lirait comme suit: advenant qu'une femme ou une fille donne naissance, et que le certificat de naissance de l'enfant est inscrit père inconnu, cet enfant est obligé d'aller à l'école francophone.

Papinneau.

57. Dans une première année d'un Québec souverain, un gouvernement au pouvoir lors du début de la première année de son premier mandat, introduirait une loi qui se lirait comme suit : Toutes les compagnies ayant reçu une subvention pour se bâtir, s'établir, s'agrandir, rénover, créer des emplois, modernisation, etc; le gouvernement prendra des garanties sur la propriété des bâtiments qui s'y trouvent, ainsi pourrait avoir l'option d'acheter la dite compagnie après deux ans de sa faillite, sa fermeture, lorsqu'elle quitte les lieux ou qu'elle cesse sa production, ceci au prix de l'évaluation municipale moins les montants restants accordés lors de la subvention ou autre reçues, le tout basé sur le nombre d'années restantes de l'entente.

Argenteuil.